

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUIL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUÏ-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 134 - Approbation de la Charte d'engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le Maire rappelle que chaque année, en France, 10 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées, soit l'équivalent de 150 kilogrammes par habitant et un coût estimé à 16 milliards d'euros.

En d'autres termes, cela représente 15 millions de tonnes équivalent CO2, soit 3% des émissions de gaz à effet de serre de l'activité nationale. Outre l'impact économique, les effets du gaspillage sont également visibles sur l'environnement: utilisation inutile d'espaces agricoles, utilisation massive de la ressource en eau, rejets de gaz à effet de serre, etc...

Dans ce contexte, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016, dite loi GAROT, complétée par la loi « EGALIM » de 2018, ainsi que la récente loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, créent un cadre législatif ambitieux.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Trois mesures fortes sont directement issues de ces lois:

- l'obligation pour les magasins alimentaires de plus de 400 m² de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus alimentaires encore consommables ;
- l'interdiction, pour les distributeurs alimentaires, de rendre impropres à la consommation des invendus encore consommables.
- la fin de l'élimination des invendus.

La Ville de Rueil-Malmaison est très investie dans cette lutte contre le gaspillage alimentaire et met déjà en place des actions sur ces thématiques : mise en place des assiettes « petite et grande faim » dans les cantines scolaires, intégration de 30% d'aliments issus de l'agriculture biologique, redistribution des invendus, installation de tables de tri dans les cantines, sensibilisation aux bio déchets et au compostage à travers d'initiatives en lien avec le jardinage en ville (Petits jardiniers dans les écoles, jardins partagés), mise à disposition de fontaines à eau etc. ...

Dans la continuité des actions engagées par la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une charte d'engagement des magasins généralistes, en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, ayant pour objectif de veiller à la bonne application des lois précitées du 11 février 2016, mais également de poser les bases d'une collaboration étroite entre les grands distributeurs, les commerces de proximités et la Ville pour avancer sur ce sujet citoyen et porteur de valeurs sociales, environnementales et solidaires.

Il convient de souligner que cette charte s'inscrira dans un plan d'action global qui sera mis en place autour de cette problématique avec notamment la création d'un évènement le 29 septembre 2022, qui marque la Journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillage de nourriture et plusieurs actions de sensibilisations auprès des différents acteurs de la Ville (écoles, artisans/commerçants, habitants, agents de la ville etc...).

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

APPROUVE la charte d'engagement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite charte et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUIL. 2022**
Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.